



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS

DISPOSITIF DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

*REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
Version mai 2025*

Annemasse Agglo dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (SDE) approuvé en 2021, qui engage le territoire à réduire de 22% les consommations énergétiques liées à l'habitat à l'horizon 2030, et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023. Par ailleurs, la loi dite « Climat et Résilience » (n°2021-1104) du 22 Août 2022, vient renforcer cette nécessité d'agir en introduisant progressivement l'interdiction de location des logements au regard de leur classe énergétique :

- 1er janvier 2025 interdiction de location pour les logements classés G ;
- 1er janvier 2028 pour la classe F ;
- 1er janvier 2034 pour la classe E.

Le PLH 2023-2029 et le SDE fixent les objectifs suivants :

- Rénover 1000 logements en copropriété d'ici 2030, dont 750 à l'horizon du PLH en 2029.
- Rénover 350 logements individuels d'ici 2030, dont 270 à l'horizon du PLH

Le nouveau règlement d'intervention financière pour la rénovation énergétique s'inscrit dans le cadre du guichet unique « France Rénov' Haute-Savoie », financé via le « Pacte Territorial France Rénov' ». L'opérateur « InnoVales » informe et conseille les habitants d'Annemasse Agglo sur les questions de rénovation énergétique.

Annemasse Agglo souhaite encourager la rénovation énergétique en incitant les ménages à passer à l'acte et en utilisant les aides financières comme effet de levier. Le règlement financier vise à toucher un large éventail de ménages sur le territoire, avec une priorité marquée pour les ménages les plus modestes et intermédiaires.

Pour ce dispositif Annemasse Agglo réserve une enveloppe financière de 1 665 000€ consacrée.

Table des matières

I - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES	4
Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse agglo	4
Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides	4
Article 3 – Modalités de calcul des aides.....	4
Article 4 – Modalités d'attribution des aides.....	6
Article 5 - Validation et notification de la subvention	7
Article 6 – Modalités de versement de la subvention.....	7
II - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS INDIVIDUELS.....	9
Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse Agglo	9
Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides	9
Article 3 – Modalités de calcul des aides.....	10
Article 4 – Modalités d'attribution des aides.....	11
Article 5 – Modalités de versement de la subvention.....	11
ANNEXES.....	12
1. Le formulaire de demande de subvention pour les copropriétés	12
2. Récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention pour les copropriétés	12
3. Fiche de renseignement ménages intermédiaires des copropriétaires aux revenus intermédiaires	12
4. Demande de démarrage de travaux anticipée des copropriétés	12
5. Le formulaire de demande de subvention pour les propriétaires des maisons individuelles	12
6. Le récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention pour les maisons individuelles	12

I - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse agglo

Les aides proposées par Annemasse Agglomération complètent le financement de l'Anah en ciblant principalement les ménages très modestes, modestes et intermédiaires. De plus, pour encourager la réalisation de travaux, Annemasse Agglo propose une aide forfaitaire par logement aux syndicats de copropriété, à condition que les logements soient occupés à titre de résidence principale.

Pour être éligible, la copropriété doit bénéficier de l'aide « MaPrimeRénov copropriété » et respecter les conditions suivantes:

- Avoir au moins 75% des lots (65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins) ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale ;
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35% ;
- Etre à jour de son immatriculation au registre national des copropriétés ;
- Avoir fait réaliser une évaluation énergétique.

Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides

L'octroi des aides d'Annemasse Agglo est conditionné au respect des critères définis par l'ANAH¹ chaque année.

Article 3 – Modalités de calcul des aides

Dans le cadre des copropriétés Annemasse Agglo met en place deux types d'aides qui peuvent être cumulées:

- la prime forfaitaire par lot d'habitation (3.1),
- la prime individuelle (3.2) réservée aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

¹ Se référer au guide des aides financières annuels publiés par l'ANAH

A. La prime forfaitaire au syndicat de copropriété

Afin d'encourager la réalisation de travaux de rénovation énergétique, Annemasse Agglo met en place une aide forfaitaire par logement aux syndicats de copropriété, à condition que les logements soient occupés à titre de résidence principale.

La subvention est ensuite répartie par le syndic de copropriété entre les copropriétaires en fonction des tantièmes, selon la clef de répartition des charges ayant servi au calcul des quotes-parts travaux.

Pour les copropriétés de plus de 20 lots d'habitation :

- Sous réserve du respect de l'ensemble des critères précédents, l'aide d'Annemasse Agglo Copropriété est versée au syndicat des copropriétaires, puis répartie en fonction des tantièmes. **Son montant est de : 500 €/logement.**

Les subventions sont versées au nom et sur le compte du syndicat des copropriétaires représenté par son syndic pour réduire la contribution des ménages.

Pour les copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins :

- Sous réserve du respect de l'ensemble des critères précédents, l'aide d'Annemasse Agglo Copropriété est versée au syndicat des copropriétaires, puis répartie en fonction des tantièmes. **Son montant est de 1 000 €/logement**

B. Les aides individuelles

Une aide individuelle est attribuée sous condition de ressources **aux propriétaires occupants.**

Elle s'élève à :

Taille de la copropriété	Montant plafond des travaux par logement ²	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires
Supérieur à 20 lots	25 000€	25% du coût des travaux	15% du coût des travaux	5% du coût des travaux
Inférieure ou égale à 20 lots	25 000€	40% du coût des travaux	35% du coût des travaux	10% du coût des travaux

Article 4 – Modalités d'attribution des aides

Les demandes de subvention sont constituées et transmises au service Habitat d'Annemasse Agglo³ par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la copropriété.

Annemasse Agglo demande à ce que la copropriété affiche durant la durée des travaux une bâche présentant le dispositif et ses financeurs. La bâche fournie par Annemasse Agglo devra être visible depuis la voie publique. Une photo d'apposition de la bâche devra figurer dans le dossier demandant le versement de la subvention.

Les dossiers sont constitués :

1. Du formulaire de demande de subvention
2. D'une copie du dossier administratif et technique comprenant :
 - Copie de la fiche synthétique transmise à l'ANAH ;
 - Copie de la fiche état de la copropriété transmise à l'ANAH ;
 - Le projet de travaux faisant apparaître le taux de gain énergétique après travaux ;
 - Le coût prévisionnel des travaux ;

² Plafonds de travaux définis par l'ANAH, le montant des plafonds de travaux pourra évoluer en fonction de l'évolution des règles de l'ANAH. Se référer au règlement des aides financières de l'Anah.

³ Par adresse postale : Annemasse agglo – Direction de l'Habitat – 11, avenue Emile Zola – 74100 ANNEMASSE

Par courriel : habitat@annemasse-agglo.fr

- Le plan de financement prévisionnel⁴ intégrant toutes les aides : Anah, CD74, Annemasse Agglo, autres...
- 3. D'un tableau récapitulatif des ménages bénéficiant des aides aux occupants modestes et très modestes transmis à l'ANAH (pourront y être ajoutés les ménages intermédiaires pour l'aide intercommunale) ;
- 4. De la copie de l'enquête sociale ;
- 5. De tout autre document jugé nécessaire à l'instruction.

Concernant les ménages sous plafonds de ressources intermédiaires, le dossier devra être complété par :

- 6. La fiche de renseignement (jointe en annexe) pour les ménages intermédiaires
- 7. Des derniers avis d'imposition des personnes composant le ménage. Si le ménage a des avis d'imposition distincts, le montant pris en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

Les aides d'Annemasse Agglo sont octroyées dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 - Validation et notification de la subvention

Les subventions sont attribuées par décision du président et notifiées par courrier au bénéficiaire dans les jours suivants la réception du dossier complet de demande de subvention.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

Le montant de l'aide d'Annemasse Agglo sera recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés.

Les subventions seront versées par Annemasse Agglo sur présentation :

- Du justificatif de versement de solde de l'aide de l'ANAH au syndicat des propriétaires ;
- Du justificatif du coût réel des travaux transmis à l'ANAH ;
- D'un plan de financement final (tous financeurs) ;
- D'une photographie attestant que la bache fournie par Annemasse agglo a été affichée lors des travaux ;
- Des justificatifs du versement de la prime individuelle aux ménages très modestes et modestes fourni par l'ANAH ;
- D'un tableau récapitulatif des ménages sous plafonds intermédiaires affichant le montant de la quote-part finale des travaux hors-taxes signé par l'opérateur ;

⁴ Ce descriptif peut être l'extrait du dossier dématérialisé rempli sur la plateforme « Mon projet ANAH ».

- Du RIB de l'ensemble des bénéficiaires : syndicats de copropriétés et ménages sous conditions de ressources.

A noter que le montant des aides individuelles est recalculée en fonction de la quote-part définitive de travaux telle que transmise à l'ANAH dans la limite du plafond de travaux définis par le présent règlement.

II - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse Agglo

Les aides proposées par Annemasse Agglo complètent le financement de l'ANAH afin d'encourager la massification de la rénovation énergétique des logements individuels.

Sont éligibles aux aides mises en place par Annemasse Agglo l'ensemble des bénéficiaires de l'aide « Ma Prim' Rénov' pour une rénovation d'ampleur » de l'ANAH, à savoir :

- Les Propriétaires occupants⁵ ;
- Les propriétaires bailleurs⁶ ;
- Les usufruitiers ;
- Le propriétaire en indivision (selon les conditions définies par l'ANAH).

Ne sont pas éligibles :

- Les propriétaires de résidences secondaires ;
- Les nus propriétaires ;
- Les personnes morales.

Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides

L'octroi des aides d'Annemasse Agglo est conditionné au respect des critères définis par l'ANAH⁷ dans le cadre du dispositif « **MaPrimRénov' pour une rénovation d'ampleur** ». Les conditions d'éligibilité techniques sont celles définies par l'ANAH au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Ainsi, les projets bénéficiant de l'aide « **MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste** » ne sont pas éligibles aux aides d'Annemasse Agglo.

Concernant les propriétaires bailleurs et conformément aux règles de l'ANAH, le propriétaire bailleur s'engage sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale dans un délai d'un an (à compter du paiement du solde de la subvention de l'ANAH) et sur une durée d'au moins 6 ans suivant la demande de la prime.

⁵ Obligation de l'ANAH d'occuper le logement à titre de résidence principal pendant une durée minimal de 3 ans à compter de la date de demande de solde de la prime

⁶ Doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principal dans un délai d'un an pour une durée de 6ans suivant la demande de la prime

⁷ Se référer au guide des aides financières annuels publiés par l'ANAH

Article 3 – Modalités de calcul des aides

La subvention d'Annemasse agglomération s'appuie sur le barème mis en place par l'Anah et vise à majorer les aides octroyées aux ménages de la façon suivante :

	Plafond de dépenses éligibles HT	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Gain de 2 classes	40 000€	10%	15%	2 000€	1 000€
Gain de 3 classes	55 000€				
Gain de 4 classes ou +	70 000€				
		Du montant HT des travaux par logement dans le respect du plafond des dépenses éligibles			

A noter qu'Annemasse Agglo fait le choix de majorer les subventions octroyées aux ménages modestes dans la mesure où le reste à charge reste trop élevé pour que ces derniers puissent engager des travaux de rénovation d'ampleur.

Les aides de ce dispositif sont cumulables avec les aides de l'ANAH et du CD74, voire éventuellement d'autres financeurs, toutefois au-dessus d'un certain taux d'aide il y aura un écrêtement de la part de l'ANAH⁸.

⁸ Le taux d'écrêtement est revu chaque année par l'Anah. Se référer au guide des aides financières de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier de subvention.

Article 4 – Modalités d’attribution des aides

Les demandes de subvention sont constituées et transmises par l’Accompagnateur Rénov’ (Mon accompagnateur Rénov’) au service Habitat d’Annemasse Agglo.

Les dossiers sont constitués :

1. Le formulaire de demande de subvention complété, daté et signé ;
2. D’une copie du dossier administratif et technique comprenant :
 - Le descriptif du projet (étiquette énergétique, gain avant/après travaux...)
 - Le coût prévisionnel des travaux
 - Le plan de financement prévisionnel
3. Du justificatif de l’attribution de l’aide l’ANAH notamment ceux liés aux revenus ;
4. Du dernier avis d’imposition de l’ensemble des personnes composant le foyer ;
5. De tout autre document jugé nécessaire à l’instruction.

Les aides d’Annemasse Agglo sont octroyés dans la limite des crédits disponibles.

Les subventions sont attribuées par décision du président et notifiées par courrier adressé au bénéficiaire dans les jours suivants.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par Annemasse Agglo sur présentation :

- Du justificatif de versement de solde de l’aide de l’ANAH ;
- Du justificatif du coût réel des travaux transmis à l’ANAH (Plan de financement définitif);
- RIB du bénéficiaire.

ANNEXES

- 1. Le formulaire de demande de subvention pour les copropriétés**
- 2. Récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention pour les copropriétés**
- 3. Fiche de renseignement ménages intermédiaires des copropriétaires aux revenus intermédiaires**
- 4. Demande de démarrage de travaux anticipée des copropriétés**
- 5. Le formulaire de demande de subvention pour les propriétaires des maisons individuelles**
- 6. Le récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention pour les maisons individuelles**

DISPOSITIF POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE
RENOVATION**

Nom de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ici pour entrer du texte.

Ville : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nombre de lots de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.

Dont nombre de logements : Cliquez ici pour entrer du texte.

Dont le nombre de logements occupés à titre de résidence principal : Cliquez ici pour entrer du texte.

Dont nombre de commerces ou bureaux : Cliquez ici pour entrer du texte.

Dont nombre de lots annexes (caves, parking, remise...) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Représenté par :

Je soussigné(e): Cliquez ici pour entrer du texte. Agissant en qualité de : Cliquez ici pour entrer du texte. Mandataire de la copropriété ci-dessus, sollicite le bénéficiaire des aides d'Annemasse agglo pour le compte des copropriétaires éligibles et m'engage à ;

- Fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention ainsi qu'à son versement y compris la transmission des données à caractère personnel nécessaires à l'instruction du dossier. Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation ou accord exceptionnel écrits d'Annemasse Agglo,
- Apposer une bâche (micro-perforée) d'information, fournie par Annemasse Agglo mentionnant le nom du dispositif et les Co-financeurs des travaux, sur l'immeuble concerné, visible depuis la voie publique, pendant la durée du chantier.
- Reconnaître avoir pris connaissance des conditions d'attribution des subventions du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération



Je reconnais:

- Etre informé que** le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus ou toute déclaration frauduleuse entraîne l'annulation de la subvention et oblige au reversement de toute somme versées à ce titre ;

- Je reconnais avoir pris connaissance** de la mention d'information relative au traitement de mes données personnelles et j'accepte que celles-ci soient utilisées conformément aux dispositions ci-dessous⁹

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature et cachet :

⁹ Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire sont traitées par Annemasse agglo, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'instruire et de gérer les demandes de subvention. Ce traitement est réalisé conformément au **Règlement (UE) 2016/679** du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), et à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** modifiée. Les données collectées sont nécessaires à l'exécution d'une **mission d'intérêt public** (article 6.1.e du RGPD), et sont exclusivement destinées aux services compétents d'Annemasse agglo ainsi qu'aux éventuels organismes mandatés à des fins de traitement administratif. Dans le cas où le formulaire est rempli et transmis par un **mandataire dûment habilité par le bénéficiaire**, celui-ci est autorisé à transmettre, pour le compte du bénéficiaire, les données nécessaires à l'instruction du dossier. Le mandataire agit dans le strict cadre du mandat qui lui est confié. Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable de la subvention. Vous disposez d'un droit en contactant le **délégué à la protection des données (DPO)** : ✉ dpo@annemasse-agglo.fr

DISPOSITIF POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION**

Nom et Adresse de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du syndic : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du président ou de la présidente du Conseil Syndical : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès d'Annemasse Agglo, une demande de subvention dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés pour effectuer des travaux à l'adresse indiquée ci-dessus.

Votre dossier a été réceptionné le Cliquez ici pour entrer du texte. Et enregistré sous le n° Cliquez ici pour entrer du texte.

Votre dossier sera examiné prochainement. Une décision d'octroi ou de refus de subvention sera prise en fonction des priorités définies par Annemasse Agglo ainsi que des crédits disponibles.

ATTENTION : Tous travaux commencés ne pourront donner lieu à subvention. Ainsi, je vous rappelle qu'il est impératif d'attendre la décision qui vous sera notifiée dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées, avant de démarrer les travaux.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleurs.

Le Président d'Annemasse Agglo
Gabriel DOUBLET



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération



DISPOSITIF POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE DES COPROPRIÉTÉS

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES AIDES AUX
MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES**

Nom de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom et coordonnées de l'AMO : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du gestionnaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Tel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Email : Cliquez ici pour entrer du texte.

DISPOSITIF POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

DEMANDE DE DEMARRAGE DE TRAVAUX ANTICIPEE

Nom du représentant du conseil syndical : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du syndic : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom et Adresse de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ici pour entrer du texte.

Objet : Demande de démarrage de travaux anticipée

Référence dossier : Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte. . Représentée par le président du conseil syndical : Cliquez ici pour entrer du texte. A déposé auprès d'Annemasse Agglo, une demande de subvention pour effectuer des travaux à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le dossier a été réceptionné le Cliquez ici pour entrer du texte. Et enregistré sous le n° Cliquez ici pour entrer du texte.

Au regard de l'avancement du projet de travaux, le président du conseil syndical demande l'autorisation d'Annemasse Agglo pour un démarrage anticipé des travaux.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleurs.

M. ou Mme
Président(e) du Conseil syndical

DISPOSITIF POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE DES COPROPRIÉTÉS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DES MAISONS INDIVIDUELLES

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (MAÎTRE D'OUVRAGE)

Noms/Prénoms : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse personnelle : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse complète du bien à rénover (si différent) : Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Nom/structure : Cliquez ici pour entrer du texte.

Numéro SIRET : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal / Commune :

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

SITUATION FINANCIÈRE DU MÉNAGE

Nombre de personnes dans le foyer : Cliquez ici pour entrer du texte.

Revenus fiscaux de référence (RFR) (€) : Cliquez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER ANAH

Numéro de dossier ANAH : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de notification MaPrimeRénov' : Cliquez ici pour entrer du texte.



Annemasse **Agglo**

Montant MaPrimeRénov' prévisionnel : Cliquez ici pour entrer du texte.



ATTESTATION DE L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' (mission mandataire administratif et financier)

Je soussigné(e): Cliquez ici pour entrer du texte. Agissant en qualité d'Accompagnateur Rénova' mandataire du/des propriétaire(s) éligible(s) ci-dessus, sollicite le bénéficiaire des aides d'Annemasse agglo pour le compte du/des propriétaire(s) éligible(s) et m'engage à ;

- Fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention ainsi qu'à son versement y compris la transmission des données à caractère personnel nécessaires à l'instruction du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation ou accord exceptionnel écrits d'Annemasse Agglo,
- Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution des subventions du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés.

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature et cachet :

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e) Cliquez ici pour entrer du texte. , certifie

- L'exactitude des informations transmises
- Que les travaux ne sont pas encore engagés
- Que le logement est ma résidence principale
- M'engage à réaliser les travaux dans les délais prévus et fournir les justificatifs pour le versement de l'aide.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération



Je reconnais:

Etre informé que le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus ou toute déclaration frauduleuse entraîne l'annulation de la subvention et oblige au reversement de toute somme versées à ce titre ;

Je reconnais avoir pris connaissance de la mention d'information relative au traitement de des données personnelles et j'accepte que celles-ci soient utilisées conformément aux dispositions ci-dessous¹⁰

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte. Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

¹⁰ Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire sont traitées par Annemasse agglo, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'instruire et de gérer les demandes de subvention. Ce traitement est réalisé conformément au **Règlement (UE) 2016/679** du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), et à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** modifiée. Les données collectées sont nécessaires à l'exécution d'une **mission d'intérêt public** (article 6.1.e du RGPD), et sont exclusivement destinées aux services compétents d'Annemasse agglo ainsi qu'aux éventuels organismes mandatés à des fins de traitement administratif. Dans le cas où le formulaire est rempli et transmis par un **mandataire dûment habilité par le bénéficiaire**, celui-ci est autorisé à transmettre, pour le compte du bénéficiaire, les données nécessaires à l'instruction du dossier. Le mandataire agit dans le strict cadre du mandat qui lui est confié. Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable de la subvention. Vous disposez d'un droit d'**accès**, de **rectification**, d'**effacement**, de **limitation**, d'**opposition**, et de **portabilité** de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le **délégué à la protection des données (DPO)** : ✉ [adresse e-mail du DPO]



Dispositif POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES

Formulaire de demande de subvention pour les propriétaires BAILLEURS des maisons individuelles

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (MAÎTRE D'OUVRAGE)

Noms/Prénoms : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse personnelle : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse complète du bien à rénover (si différent) : Cliquez ici pour entrer du texte.

ADRESSE DU BIEN A RENOVER

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Nom/structure : Cliquez ici pour entrer du texte.

Numéro SIRET : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

SITUATION FINANCIÈRE DU MÉNAGE

Nombre de personnes dans le foyer : Cliquez ici pour entrer du texte.



Annemasse **Agglo**

Revenus fiscaux de référence (RFR) (€) : Cliquez ici pour entrer du texte.



INFORMATIONS SUR LE DOSSIER ANAH

Numéro de dossier ANAH : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de notification MaPrimeRénov' : Cliquez ici pour entrer du texte.

Montant MaPrimeRénov' prévisionnel : Cliquez ici pour entrer du texte.

ATTESTATION DE L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' (mission mandataire administratif et financier)

Je soussigné(e) : Cliquez ici pour entrer du texte. Agissant en qualité d'Accompagnateur Rénova' mandataire du/des propriétaire(s) éligible(s) ci-dessus, sollicite le bénéficiaire des aides d'Annemasse agglo pour le compte du/des propriétaire(s) éligible(s) et m'engage à ;

- Fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention ainsi qu'à son versement y compris la transmission des données à caractère personnel nécessaires à l'instruction du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation ou accord exceptionnel écrits d'Annemasse Agglo,
- Reconnaître avoir pris connaissance des conditions d'attribution des subventions du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés.

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature et cachet :

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e) Cliquez ici pour entrer du texte. , certifie

- L'exactitude des informations transmises



- Annemasse Agglo - Le Vieux-Annemasse
- Que les travaux ne sont pas encore engagés
 - Que le logement est **sera occupé à mis en location à titre de résidence principale dans un délai d'un an à compter du versement du solde de subvention de l'ANAH et ce pour une durée de 6 ans ;**
 - M'engage à réaliser les travaux dans les délais prévus et fournir les justificatifs pour le versement de l'aide.

Je reconnais:

- Etre informé que** le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus ou toute déclaration frauduleuse entraîne l'annulation de la subvention et oblige au reversement de toute somme versées à ce titre ;

- Je reconnais avoir pris connaissance** de la mention d'information relative au traitement de des données personnelles et j'accepte que celles-ci soient utilisées conformément aux dispositions ci-dessous¹¹

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte. Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

¹¹ *Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire sont traitées par Annemasse agglo, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'instruire et de gérer les demandes de subvention. Ce traitement est réalisé conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les données collectées sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD), et sont exclusivement destinées aux services compétents d'Annemasse agglo ainsi qu'aux éventuels organismes mandatés à des fins de traitement administratif. Dans le cas où le formulaire est rempli et transmis par un mandataire dûment habilité par le bénéficiaire, celui-ci est autorisé à transmettre, pour le compte du bénéficiaire, les données nécessaires à l'instruction du dossier. Le mandataire agit dans le strict cadre du mandat qui lui est confié. Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable de la subvention. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité de vos données.*